Envoyé en préfecture le 28/03/2026
Reçu en préfecture le 28/03/2026
Publié le
ID : 056-215601089-20260320-20260307-DE

Commune de

LARRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six le 20 mars à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Larré dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Camille LE CLAIRE, Maire.

Nombre de Conseillers	
en exercice	15
présents	14
votants	14

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

PRESENTS : Mesdames LE CLAIRE, DELBOS, HUMBERT, RENOU, LABAT, HONORÉ, BELLINI
MM. FIEVEZ, NICOLAS, JAFFRELOT, GUENIOT, PETIT, LOCICERO, DARCEL

ABSENTS : Mme LERNER

Mme HONORÉ a été nommé secrétaire.

2026-03-07 *Morbihan Energies : Désignation des représentants délégués*

Madame le Maire expose :

Dans le prolongement des élections municipales et intercommunales, Morbihan Energies, syndicat mixte fermé, va procéder au renouvellement de ses élus.

Notre commune est membre de Morbihan Energies. A ce titre, le Conseil municipal doit procéder à l'**élection de deux délégués**. Aucun délégué suppléant n'est admis.
Ces deux délégués représenteront la commune au sein du collège électoral de secteur compétent, chargé d'élire les représentants de secteur appelés à siéger au comité syndical de Morbihan Énergies, conformément aux statuts.

Le choix de nos deux délégués :

-doit porter uniquement sur deux membres de notre Conseil municipal.
-ne doit pas porter sur des conseillers municipaux qui sont également des agents employés par Morbihan Energies ou par une commune morbihannaise.

Il est rappelé que la désignation intervient dans le respect des statuts de Morbihan Énergies et de la législation en vigueur, notamment des dispositions relatives aux incompatibilités.
L'élection des deux représentants a lieu au scrutin **uninominal** et à la **majorité absolue**.

Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour élire ce délégué (article L.5711-1 alinéa 5)

Après en avoir délibéré et avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

le Conseil municipal élit : M. Gildas DARCEL et Mme Karène LERNER

Pour copie conforme
Le Maire,
Camille LE CLAIRE

MAIRIE DE LARRÉ 56 (Morbihan)